



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 18 /CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 02 SEPT 2016
PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU PERMIS
D'EXPLOITATION N° 13062 OCTROYE A LA SOCIETE WANGA
MINING COMPANY

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 83, 84, 86 et 88;

Vu l'Ordonnance n° 15/004 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 2, 3 et 12;

Vu l'ordonnance n° 15/005 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance n° 12/003 du 18 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 14/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres et des Vice-Ministres;

Vu la lettre n°DG/WMC/07/2016 du 18 juillet 2016 portant notification du cas de force majeure affectant l'exercice et la jouissance du **Permis d'Exploitation n° 13062** octroyé à la **SOCIETE WANGA MINING COMPANY**

Considérant la décision n° **CAMI/DG/FM/013/2016** du 02 août 2016 portant agrément du cas de force majeure évoquée par la **SOCIETE WANGA MINING COMPANY** ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;



E-mail : infomines-rdc.cd

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Est prorogée de **5 ans**, en ce compris 2 ans, 9 mois et 23 jours de période additionnelle, la durée de validité du **Permis d'Exploitation n° 13062** octroyé à la **SOCIETE WANGA MINING COMPANY**.

Article 2 :

Cette nouvelle période de validité du **Permis d'Exploitation n° 13062** commence à courir à compter du 12 mai 2014, lendemain de sa date d'échéance au 10 mai 2019.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le ...02... SEPT. 2016.....

Martin KABWELILO

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- Societe WANGA MINING COMPANY : 1

